

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293**12 mars 2004****SOMMAIRE**

3P Automation S.A., Alzingen	14061	Inter Communication S.A., Luxembourg	14044
Abira Holding S.A., Luxembourg	14042	International Patent Development and Trade S.A.H., Luxembourg	14031
ACI, S.à r.l., Atlas Consulting & Invest, S.à r.l., Lu- xembourg	14027	Ius et Libertas Holding S.A., Luxembourg	14051
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	14055	Jans Trading, S.à r.l., Brouch	14046
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	14055	Jans Trading, S.à r.l., Brouch	14046
Ambulances *24*, S.à r.l., Crauthem	14044	Jans Trading, S.à r.l., Brouch	14046
Ambulances *24*, S.à r.l., Crauthem	14044	LB1 S.A., Luxembourg	14050
ARCIS, S.à r.l., Luxembourg	14043	Librairies Réunies S.A., Luxembourg	14045
Ariel Holdings S.A., Luxembourg	14048	Light Bar, S.à r.l., Luxembourg	14026
Ariel Holdings S.A., Luxembourg	14048	Locadis S.A., Luxembourg	14024
Blaque S.A., Luxembourg	14045	luxorr (lux©rr), A.s.b.l., Luxembourg Organiza- tion For Reproduction Rights, Luxembourg ...	14018
Camca Lux Finance Management Company S.A., Luxembourg	14047	MFI, Master Fund International, Sicav, Luxem- bourg	14059
Chamonix, S.à r.l., Grevenmacher	14041	MFI, Master Fund International, Sicav, Luxem- bourg	14046
Champ I USA Lux Austar, S.à r.l., Luxembourg ..	14032	MG3 S.A.	14050
Chriplan S.A., Luxembourg	14052	Midi Invest S.A.	14050
CRJ Avenir, S.à r.l., Luxembourg	14058	Millenium S.A., Bertrange	14023
CRJ Avenir, S.à r.l., Luxembourg	14058	N.A.S. Aviation, S.à r.l., Moutfort	14043
Danton C2, S.à r.l., Luxembourg	14045	N.A.S. Aviation, S.à r.l., Moutfort	14043
Diffusion Crescendo, S.à r.l., Luxembourg	14052	N.A.S. Aviation, S.à r.l., Moutfort	14043
DTZ Wissinger Tie Leung Luxembourg S.A., Ho- wald.	14031	N.A.S. Aviation, S.à r.l., Moutfort	14043
Energex Engineering S.A., Luxembourg	14041	Namur Re S.A., Luxembourg	14046
Estate 99 Holding S.A., Luxembourg	14051	Novamex, Promotion Industrielle et Financière S.A., Luxembourg	14050
Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg	14057	Publilatina S.A., Luxembourg	14042
Euro-Matériaux S.A., Luxembourg-Dommel- dange.	14054	Redic, S.à r.l., Luxembourg	14051
Euro-Matériaux S.A., Luxembourg-Dommel- dange.	14054	Sangstat Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14058
Fego S.A., Luxembourg	14056	Sarya Entertainment, G.m.b.H., Luxembourg ...	14053
Fego S.A., Luxembourg	14057	Serama S.A., Luxembourg	14055
Finhotel Soparfi S.A., Luxembourg	14049	Siqueros S.A.	14051
Fresenius Medical Care MDF S.A., Luxembourg ..	14044	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	14048
Future Ideas Properties S.A., Luxembourg	14047	Société Générale Patrimoniale S.A., Luxem- bourg	14030
Future Ideas Properties S.A., Luxembourg	14049	St Germain Immobilière S.A., Luxembourg	14028
Germin Invest S.A., Luxembourg	14049	Studor S.A., Luxembourg	14064
Ghost P.C. S.A., Luxembourg	14057	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	14047
Go-Soft, S.à r.l., Bertrange	14060	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	14047
Gresham Holding S.A., Luxembourg	14059	Westinpart S.A., Luxembourg	14049
Hedach, Weiswampach	14029		
ICI Consulting, S.à r.l., Luxembourg	14059		

**LUXORR (LUX©RR), LUXEMBOURG ORGANIZATION FOR REPRODUCTION RIGHTS, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg F366.

—
STATUTS

Préambule
Dénomination (Article 1)
Siège (Article 2)
Durée (Article 3)
Objet (Articles 4-7)
Membres - Catégories (Article 8)
Membres - Affiliation (Articles 9-10)
Membres - Désaffiliation (Articles 11-14)
Cotisation (Article 15)
Exercice social (Article 16)
Membres mandants (Articles 17-20)
Contrat de mandat (Articles 21-24)
Règlement général (Article 25)
Droits collectés - Répartition (Article 26)
Droits collectés - Distribution (Article 27)
Conseil d'administration (Articles 28-41)
Commissaires aux comptes (Article 42)
Assemblée générale ordinaire (Article 43-45)
Modifications aux statuts (Article 46)
Assemblée générale extraordinaire (Article 47)
Dissolution et liquidation (Article 48)
Dispositions générales (Articles 49-50)

Préambule

Entre les soussignés:

ASSOCIATION DE LA PRESSE PERIODIQUE LUXEMBOURGEOISE (APPL), A.s.b.l., représentée par M. Carlo Wagner, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Leudelange,

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., représentée par M. Jeff Wirth, responsable marketing, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange,

EDITIONS D'LETZEBUERGER LAND, S.à r.l., représentée par M. Mario Hirsch, gérant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES AUTEURS SCIENTIFIQUES ET UNIVERSITAIRES (FLASU), A.s.b.l., représentée par Mme Brigitte Pochon, avocat à la Cour, de nationalité française, demeurant à Luxembourg,

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES EDITEURS DE LIVRES (FLEL), A.s.b.l., représentée par M. Albert P. Daming, éditeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,

et ceux en nombre illimité qui, acceptant les présents statuts, seront agréés par la suite a été constituée une association sans but lucratif régie tant par les présents statuts que par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Dénomination

Art. 1^{er}. Il est fondé une association sans but lucratif sous la dénomination de LUXEMBOURG ORGANIZATION FOR REPRODUCTION RIGHTS - en abrégé LUXORR (LUX©RR).

Siège

Art. 2. LUXORR a son siège à Luxembourg, et sans préjudice de l'alinéa 26-1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi créer par simple décision des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de l'association, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Durée

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Objet

Art. 4. LUXORR a pour objet:

1. d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour ses membres effectifs, pour ses membres mandants et pour des sociétés correspondantes, tous les droits de reproduction, c'est-à-

dire permettant la copie, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'oeuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits,

2. d'affirmer et de soutenir ainsi le droit des ayants droit (auteurs et éditeurs) de contrôler les droits de leurs oeuvres et de respecter la Convention de Berne,

3. de maintenir et de développer l'union et la solidarité des auteurs et des éditeurs ou de leurs ayants droit, à l'occasion de la reproduction des oeuvres littéraires et artistiques fixées sur tout support,

4. d'effectuer les études, recherches et démarches nécessaires pour préciser et défendre les droits de ses membres à l'occasion desdites reproductions,

5. d'accomplir au Luxembourg et à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres et ceux de ses mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais de formations ou de soutiens spécifiques,

6. de défendre et représenter, dans le cadre d'une gestion collective, les intérêts matériels et moraux de ses membres et mandants individuels et institutionnels au Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la négociation extrajudiciaire, ainsi que par toutes procédures civiles, pénales, administratives et/ou arbitrales commandées par les circonstances,

7. d'agir en justice, tant en demandant que défendant, pour la défense des intérêts dont ses membres, ses mandants ou la loi lui ont confié la gestion,

8. de faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social,

9. de sensibiliser tous les acteurs de la société pour les changements structurels socio-économiques déclenchés par le société de l'information,

10. de contribuer à la formation des parties en matière de gestion de l'information et ainsi

11. de coopérer avec les parties intéressées à positionner le Grand-Duché de Luxembourg sur l'échiquier mondial de la société cognitive naissante.

Art. 5. Cet objet peut être étendu par décision de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 6. Le rayon d'activité de LUXORR s'étend principalement sur le territoire de Luxembourg, mais pourra être étendu sur celui de l'Union européenne et ailleurs, sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 7. LUXORR pourra adhérer en tant qu'association à des fédérations nationales ou internationales qui poursuivent des buts similaires.

Membres - Catégories

Art. 8. Conformément à l'objet social, LUXORR comprend trois catégories de membres, à savoir

1. les membres effectifs, soient les personnes physiques ou morales exerçant l'activité d'auteur ou d'éditeur ou représentant ces derniers. Les membres effectifs ont seuls voix délibératoire aux assemblées générales. Ils sont seuls éligibles pour le conseil d'administration. Ils figurent seuls sur les listes à publier chaque année au greffe du tribunal civil de Luxembourg;

2. les membres mandants, soient les personnes physiques ou morales exerçant l'activité d'auteur ou d'éditeur, ou représentant ces derniers, et ayant mandaté Luxorr pour l'exercice des droits spécifiés à l'article 4-1. Les membres mandants ne sont pas éligibles pour le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale;

3. les membres d'honneur, soient les personnes physiques ou morales ne correspondant pas aux qualités sub 1. et 2., mais intéressées par l'objet social. Les membres d'honneur ne sont pas éligibles pour le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Membres - Affiliation

Art. 9. L'association comprend au minimum quatre membres.

Art. 10. L'adhésion de nouveaux membres est décidée à la majorité des membres présents ou représentés au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le(s) motif(s) d'un refus éventuel.

Membres - Désaffiliation

Art. 11. Démission. Tout membre peut donner sa démission par une notification sous pli recommandé avec accusé de réception adressée à LUXORR, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant la fin de l'exercice social. En ce qui concerne la démission d'un membre mandant, ce dernier reprend alors la pleine et entière disposition de ses droits au premier jour de l'exercice social suivant, sous réserve des conventions qui auraient été valablement conclues par LUXORR avec des tiers préalablement à ladite notification.

Art. 12. Exclusion pour motif grave. Pour motif grave, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion d'un membre. Seront considérés comme motifs graves notamment des faits ou actes juridiques émanant de membres qui seraient directement ou indirectement préjudiciables à l'association, une quelconque violation des présents statuts, des agissements déloyaux envers l'association ou un ou plusieurs de ses membres. La proposition d'exclusion est signifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans la quinzaine qui suit la décision prise par le conseil d'administration et, dans tous les cas, au moins un mois avant l'assemblée générale où cette exclusion sera mise à l'ordre du jour. Conformément à la loi, toute décision d'exclusion prise par l'assemblée générale, doit être prise à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, l'intéressé ayant eu la possibilité de se faire entendre. Peut être exclu l'associé qui cesse de remplir les conditions d'admission de l'article 8 ou qui n'a pas satisfait à l'article 13 des présents statuts.

Art. 13. La qualité de membre se perd:

1. par la non-satisfaction aux obligations définies à l'article 12, ce qui exclura le membre concerné selon la procédure prévue à l'article 12;

2. par le refus de payer la cotisation annuelle. De même par le non-paiement de cette cotisation dans les deux mois après la présentation de la quittance afférente. Toutefois on pourra être relevé de cette échéance si, dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée, on aura versé la cotisation exigible;

3. par l'exclusion prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Cette mesure ne sera appliquée qu'après que le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications.

Art. 14. Les membres ne peuvent faire valoir de droits sur le fonds social. En cas de démission, exclusion ou perte de la qualité de membre, ni les intéressés, ni leurs ayants droit, ni leurs créanciers ou représentants, ne peuvent exiger l'inventaire, le partage ou la liquidation du fonds social.

Revenus

Art. 15. La cotisation est arrêtée annuellement par l'assemblée générale. Pour le premier exercice social à partir de la date de constitution de LUXORR, la cotisation annuelle est fixée à 50,- € par membre effectif auteur, à 100,- € par membre effectif éditeur, à 25,- € par membre mandant et à un minimum de 25,- € par membre d'honneur. La cotisation des membres revêtant la qualité d'organisations représentatives est calculée en fonction du nombre des membres desdites organisations. La cotisation ne pourra dépasser 250,- € pour la même durée.

Toutefois, un montant supérieur pourra être perçu pour couvrir les frais de fonctionnement et pour des services spéciaux.

L'association peut par ailleurs recevoir des dons, legs et autres revenus.

Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial pour finir le 31 décembre 2004.

Membres mandants

Art. 17. Définition. Les personnes physiques ou morales spécifiées sub 8-2 ne peuvent être membres mandants de l'association qu'à condition d'avoir concédé à LUXORR, qui l'accepte pour leurs oeuvres publiées et enregistrées, pour le territoire luxembourgeois au moins et pour la durée de la protection desdites oeuvres, le droit exclusif de percevoir, d'exploiter, d'administrer, de gérer et de répartir, en leur nom et en celui de leurs membres, associés ou sociétaires, la rémunération pour les droits reproduction tels que définis à l'article 4-1.

Art. 18. Affiliation et registre des oeuvres. Le membre mandant est tenu de renouveler annuellement, au cours du premier trimestre de l'exercice social et moyennant l'envoi d'un formulaire «affiliation/registre des oeuvres» disponible gratuitement auprès de Luxorr, son affiliation, en y spécifiant les oeuvres dont il est respectivement l'auteur ou l'éditeur. A défaut, le contrat de mandat expire de plein droit et sans délai et le membre mandant est désaffilié d'office.

Art. 19. Eligibilité. Les membres mandants ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 20. Droit de vote. Les membres mandants n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Contrat de mandat

Art. 21. Objet. Par le contrat de mandat, chaque membre mandant, personne physique ou morale, confère à Luxorr, la gérance exclusive des droits visés à l'article 4-1, y compris la perception et répartition des rémunérations qui découlent de leur exploitation.

Le contrat de mandat doit comprendre le pouvoir général d'agir en justice, tant en demandant qu'en défendant et d'y représenter le mandant pour tout ce qui concerne les droits dont il confie la gérance à LUXORR.

Art. 22. Exclusivité. Tout membre mandant s'interdit par le contrat de mandat de disposer des droits qu'il a concédés à LUXORR ou de conférer un mandat comparable, totalement ou partiellement, à un autre organisme de gestion collective, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs.

Art. 23. Fin. Toute autorisation, cession et/ou mandat donné par un membre mandant - par contrat de mandat - à l'encontre des dispositions de l'article 22 est radicalement nul, peut entraîner la cessation de plein droit du mandat s'il plaît à l'association selon les modalités définies dans le règlement général prévu à l'article 20, serait de surcroît considéré comme un motif grave aux termes de l'article 12 et rend partant le membre mandant concerné passible de son exclusion.

Le contrat de mandat cesse aussi de plein droit si le membre mandant manque aux obligations reprises à l'article 18.

Art. 24. Organisations représentatives d'ayants droit. Le membre mandant, personne morale, ayant la qualité d'organisation représentative d'ayants droits garantit à LUXORR être habilité par le contrat de mandat à lui concéder lesdits droits pour chacun de ses membres, associés ou sociétaires.

Règlement général

Art. 25. Un règlement général à établir déterminera avec précision les relations entre LUXORR et ses membres mandants, dont entre autres le contrat d'utilisateur, le contrat de mandat, la clé de répartition «type d'oeuvre» mentionnée à l'article 26 et le formulaire «affiliation/registre des oeuvres» pour membres mandants mentionné à l'article 18 des présents statuts. Le règlement général décrira par ailleurs toute matière non réglée par les présents statuts.

Droits collectés - Répartition

Art. 26. La clé de répartition «types d'oeuvres» des droits collectés est arrêtée annuellement par le conseil d'administration sur base de la moyenne des clés respectives fixées par les sociétés de gestion collective de droits de reproduction affiliées à IFRRO (INTERNATIONAL FEDERATION OF REPRODUCTION RIGHTS), conformément à l'article 25.

Droits collectés - Distribution

Art. 27. La distribution des droits collectés, déduction faite des frais de fonctionnement de LUXORR, se fait annuellement par versement unique aux membres mandants, et au plus tôt au cours de l'année 2005.

Le solde ainsi établi est versé à concurrence de 50% respectivement aux membres mandants auteurs et aux membres mandants éditeurs, soit directement aux membres mandants personnes physiques, soit aux membres mandants ayant la qualité d'organisation représentative d'ayants droit qui en transfèrent les droits à leurs membres ayants droit.

La répartition des soldes respectifs énoncés à l'alinéa précédent est effectuée de façon pondérée en fonction de la clé de répartition «type d'oeuvre» définie conformément aux articles 25 et 26 et des données notifiées au registre des oeuvres défini conformément aux articles 18 et 25.

Conseil d'administration

Art. 28. Nombre. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre représentants au moins. Le premier conseil d'administration se compose des membres fondateurs.

Art. 29. Eligibilité. Ne peut être élu membre du conseil d'administration que le membre affilié comme membre effectif. La moitié des sièges au conseil d'administration est réservée à des personnes physiques ou morales revêtant respectivement la qualité d'auteur ou d'éditeur.

Art. 30. Elections. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un terme de deux années. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 31. Fonctions. Immédiatement après leur élection, les membres du conseil d'administration élisent parmi eux le président à la majorité relative des voix. Après chaque élection et selon le principe de la rotation, la fonction de président est attribuée alternativement à un membre effectif éditeur ou auteur. Le président élu, les membres du conseil d'administration désignent parmi eux le secrétaire et le trésorier.

Art. 32. Représentation. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Cependant, aucun administrateur ne peut détenir plus d'une procuration.

Art. 33. Remplacement. En cas de décès, de démission, d'interdiction ou de révocation de mandat d'un administrateur au cours de son mandat, le conseil d'administration cooptera un autre administrateur, qui sera suppléant de l'administrateur défaillant, jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de démission du conseil d'administration tout entier, les administrateurs en exercice seront tenus de continuer à remplir leurs fonctions jusqu'à ce que leur démission soit acceptée par l'assemblée générale. Le conseil d'administration devra proposer à la prochaine assemblée générale la démission des administrateurs qui, sans se faire remplacer par un autre administrateur, n'auront pas assisté aux réunions du conseil pendant plus de trois séances consécutives, sans excuse jugée valable par le conseil.

Art. 34. Réunions. Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les besoins de l'association l'exigeront et, au moins, deux fois par an, sur convocation du président ou, à défaut, à la requête d'au moins deux administrateurs. La convocation devra avoir lieu quinze jours au moins à l'avance, sauf urgence.

Art. 35. Quorum. Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Art. 36. Décisions. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il sera dressé procès-verbal de chaque séance, dont les termes seront approuvés, après lecture, dans la séance suivante, et qui sera porté dans un registre tenu à cet effet. Les procès-verbaux et les copies d'extraits de ces procès-verbaux à délivrer aux tiers seront signés et certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.

Art. 37. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour décider de tous actes ou opérations relatifs à l'objet statutaire sauf en ce qui concerne les questions dont la compétence est réservée à l'assemblée générale de par la loi ou les présents statuts. Le conseil d'administration est notamment libre de créer des commissions, d'engager du personnel, de consulter des experts.

Art. 38. Actions en justice. LUXORR agit en justice, sur intervention du président ou de deux administrateurs. Le président ou lesdits administrateurs seront habilités à citer en justice, conclure, interjeter appel, se pourvoir en cassation, déférer ou référer le serment, traiter, compromettre ou transiger, exécuter, effectuer des saisies mobilières et immobilières, donner quittance ou décharge, se désister, et en général, faire tout ce qui entre dans le cadre des actions et actes judiciaires au nom de l'association.

Art. 39. Délégation de gestion. Le conseil d'administration peut décider de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à la personne physique ou morale de son choix. Les activités déléguées seront menées pour compte et au nom de LUXORR conformément aux termes de cette délégation.

Art. 40. Comptabilité. Le conseil tiendra une comptabilité régulière des opérations sociales. Il dressera un inventaire et établira les comptes annuels au trente et un décembre de chaque année.

Art. 41. Rapport annuel. Le conseil d'administration établira le rapport annuel destiné à l'assemblée générale.

Commissaires au comptes

Art. 42. L'assemblée générale annuelle désigne pour une année un ou plusieurs commissaires chargés du contrôle de la comptabilité et de la caisse. Ils feront rapport des résultats de leur contrôle à l'assemblée générale annuelle qui suit et feront des propositions concernant la décharge à donner ou à refuser au caissier. Ils ont le droit de procéder à tout moment à un examen extraordinaire et à réclamer au caissier comme au conseil d'administration tous les renseignements qu'ils jugeront utiles, lesquels renseignements ne pourront leur être refusés.

Assemblée générale ordinaire

Art. 43. Convocation. Chaque année, au cours du premier trimestre, les membres effectifs sont convoqués en assemblée générale, entre autres aux fins d'approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes de l'exercice écoulé comme de l'examen du budget de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours. Les convocations sont faites par voie de courrier postal traditionnel, par voie électronique ou par voie des journaux au moins trois jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 44. Représentation. Un membre effectif peut donner pouvoir par écrit, à un autre associé ou à un tiers pour se faire représenter. Cependant, aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Art. 45. Décisions. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés en règle de cotisation. Le vote a lieu par levée de main, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée et portera sur:

1. l'approbation du rapport d'ensemble de gestion du conseil d'administration,
2. l'approbation du rapport du (des) commissaires) aux comptes,
3. l'approbation des comptes et du bilan,
4. l'approbation du budget,
5. la décharge à donner aux administrateurs et au(x) commissaire(s) aux comptes,
6. l'élection, la démission ou la révocation d'un membre du conseil d'administration et

7. en général toutes les questions portées à l'ordre du jour, à l'exception des questions pour lesquelles une majorité spéciale est requise en vertu des dispositions des présents statuts ou en vertu de la loi modifiée du 21 avril 1928.

L'assemblée générale pourra décider par un vote à mainlevée qu'une proposition qui ne figure pas sur l'ordre du jour soit prise en considération. La décision ou la réalisation afférente qui sera admise par un vote subséquent ne sera pourtant que provisoire. Elle sera définitive si, dans les trois mois, le conseil d'administration n'a pas fait figurer ce point sur l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire à convoquer dans ledit délai, respectivement si une assemblée générale convoquée dans ce délai s'est prononcée pour l'admission.

Chaque membre effectif dispose d'une voix aux assemblées générales.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Le registre peut être consulté au siège de l'association par les membres et les tiers.

Modifications aux statuts

Art. 46. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations qui en font mention se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée que si elle réunit la majorité des deux tiers des voix présentes. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation de la juridiction compétente.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 47. Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre des propositions. Il doit la convoquer, au plus tard dans la quinzaine, si un cinquième des membres la demande, en indiquant avec précision les points sur lesquels l'assemblée aura à délibérer. Les convocations sont faites par voie de courrier postal traditionnel, par voie électronique ou par voie des journaux au moins trois jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Dissolution et liquidation

Art. 48. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions prévues pour la modification des statuts. L'assemblée générale qui prononcera la dissolution désignera un ou plusieurs liquidateurs avec mission de procéder à la liquidation des biens. Après l'apurement du passif, le solde sera affecté à une oeuvre de bienfaisance à déterminer par l'assemblée ayant décidé la dissolution.

Dispositions générales

Art. 49. Un règlement général sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points qui ne sont pas traités par les présents statuts, notamment ceux au fonctionnement et à l'administration interne de LUXORR.

Art. 50. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiées par la loi du 22 février 1984 et par la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif, sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire des membres fondateurs du 23 octobre 2003

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Albert Daming,

Monsieur Marc Feyereisen,
 Monsieur Mario Hirsch,
 Monsieur Jeff Wirth,
 Monsieur Romain Jeblick,
 Madame Brigitte Pochon,
 Monsieur Jean-Paul Schortgen,
 Monsieur Carlo Wagner.

Le siège social est fixé au 31, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg (b.p. 482, L-2014 Luxembourg) jusqu'à ce qu'il soit changé après déménagement à l'adresse suivante: 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration du 23 octobre 2003

Sont nommés:

Monsieur Albert Daming, président,
 Monsieur Marc Feyereisen, vice-président,
 Monsieur Romain Jeblick, secrétaire,
 Madame Brigitte Pochon, secrétaire adjointe,
 Monsieur Carlo Wagner, trésorier,
 Monsieur Mario Hirsch, administrateur,
 Monsieur Jean-Paul Schortgen, administrateur,
 Monsieur Jeff Wirth, administrateur,
 Madame Nadine Mersch, commissaire aux comptes,
 Madame Nathalie Wagner, commissaire aux comptes.
 Ainsi fait en trois exemplaires originaux.

Luxembourg le 23 octobre 2003.

A. Daming / M. Hirsch / B. Pochon / C. Wagner / J. Wirth.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04432. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012790.3/000/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

MILLENIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.250.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2004

Première résolution

L'assemblée constate que les mandats des trois administrateurs nommés suivant assemblée générale extraordinaire documentée par acte notarié le 26 mai 1999 publié au Mémorial, Recueil C numéro 640 du 24 août 1999 sont venus à échéance le 14 avril 2000 sans qu'il y ait eu de nouvelles nominations depuis cette date de sorte que les personnes en question sont à considérer comme administrateurs de fait.

Elle constate en plus que le mandat du commissaire aux comptes nommé suivant assemblée générale extraordinaire documentée par acte notarié le 26 mai 1999 publié au Mémorial, Recueil C numéro 640 du 24 août 1999 est venu à échéance le 14 avril 2000 sans qu'il y ait eu de nouvelle nomination depuis cette date de sorte que la personne en question est à considérer comme commissaire aux comptes de fait.

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de fait et leur accorde décharge de leurs mandats jusqu'à l'exercice 2002 inclus.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Christophe Mathgen, conseiller en communication, demeurant à L-7307 Steinsel 47 rue Basse, qui est nommé président du conseil d'administration.
- Monsieur Michaël Soldi, conseiller en communication, demeurant à L-3358 Leudelange 29 rue du Lavoir, qui est nommé administrateur-délégué.
- Monsieur Claude Moes, directeur créatif, demeurant à L-4411 Soleuvre 146 rue Aessen, qui est nommé administrateur.
- Monsieur Didier Houillen, consultant senior, demeurant à (F) Sierk-les-Bains Grand-Rue, qui est nommé administrateur sans droit de vote.

Leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, Monsieur Georges Mathgen, ingénieur, demeurant à L-7348 Heisdorf 17, rue Jean Koenig, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Mathgen / M. Soldi / C. Moes.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012775.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LOCADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 98.753.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme de droit luxembourgeois LUXINTERCOM S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
- 2.- La société par actions simplifiée de droit français OLIVET DISTRIBUTION, ayant son siège social à F-45160 Olivet, 181, rue d'Artois (France);
- 3.- La société par actions simplifiée de droit français AUBRAIS DISTRIBUTION, ayant son siège social à F-45400 Fleury les Aubrais, rue de Montaran (France);
- 4.- La société par actions simplifiée de droit français ADIS, ayant son siège social à F-45200 Amilly, 1533, avenue d'Antibes (France).

Toutes les comparantes sont ici représentées par Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LOCADIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition d'avions en pleine propriété et /ou crédit bail en vue de leur location ainsi que la maintenance, y compris, la sous-traitance de la maintenance, des avions.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 28 février 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois LUXINTERCOM S.A., prédésignée, quatre mille deux cents actions	4.200
2.- La société par actions simplifiée de droit français OLIVET DISTRIBUTION, prédésignée, trois cents actions	300
3.- La société par actions simplifiée de droit français AUBRAIS DISTRIBUTION, prédésignée, trois cents actions	300
4.- La société par actions simplifiée de droit français ADIS, prédésignée, mille deux cents actions	1.200
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de sept mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Charles Leguille, administrateur de sociétés, né à Brive-la-Gaillarde (France), le 7 septembre 1979, demeurant à F-77760 Manteau sur Essonne, 10, rue de Villiers (France);

b) Monsieur Bernard Leguille, administrateur de sociétés, né à Ourouer-lez-Bourdelins/Cher (France), le 29 juin 1952, demeurant à F-77760 Manteau-sur-Essonne, 10, rue de Villiers (France);

c) Monsieur Pierre Lepietre, administrateur de sociétés, né à Bayeux (France), le 21 mai 1943, demeurant à F-45200 Montargis, 33, avenue du Général de Gaulle (France);

d) Monsieur Jean-Pierre Gontier, administrateur de sociétés, né à Saint Sauveur de Flée (France), le 30 mars 1951, demeurant à F-45160 Olivet, 181, rue d'Artois (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme MAZARS, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R.C. Luxembourg section B numéro 56.248.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est établi à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Leguille, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Liegeois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2004, vol. 525, fol. 81, case 3. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(012917.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LIGHT BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.000,00 EUR.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue d'Hollerich.

R. C. Luxembourg B 93.531.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2004

Suite à une cession de parts sociales datée du 3 janvier 2004, le capital de la société se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Luc Wolter, employé privé, né le 11 novembre 1969 à Vevez (Suisse), demeurant à L-1726 Luxembourg, 70, rue Pierre Hentges	100 parts sociales
- Monsieur Manu Konsbruck, employé privé, né le 1 ^{er} juillet 1969 à Luxembourg, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte	100 parts sociales
Total:	200 parts sociales

Les associés ont ensuite pris les décisions suivantes:

- Monsieur Manu Konsbruck, prémentionné, a été nommé gérant administratif de la société.

- Monsieur Jean-Luc Wolter, prémentionné, a été nommé gérant technique de la société.

- La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants jusqu'à un montant de 2.500,00 EUR. Toute transaction dépassant ce montant nécessite la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

- Les anciens gérants de la société, Madame Monia Malaggesse, employée privée, née le 31 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-2542 Luxembourg, 39, rue des Sources, et Madame Sylvia Malaggesse, employée privée, née le 22 juin 1975 à Bitbourg (Allemagne), demeurant à L-7270 Helmsange, 13, rue de Helmsange, sont révoquées de leurs fonctions avec effet au 3 janvier 2004. Les associés leur donnent pleine et entière décharge pour leurs mandats exercés.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012782.3/502/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ACI, S.à r.l., ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 98.748.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, mit dem Amtssitz in Düdelingen, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher Letzterer Depositar der Urkunde verbleibt;

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 32.817),

hier vertreten durch Herrn Jeannot Diderrich, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ATLAS CONSULTING & INVEST, S.à r.l. (ACI, S.à r.l.) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung von Unternehmen und privaten Personen in Finanzierungs- und Investmentangelegenheiten.

Zweck der Gesellschaft sind ausserdem:

- die Unternehmensberatung und sämtliche Tätigkeiten eines Immobilienmaklers und Finanzierungsberaters;
- die Aufnahme von Beteiligungen an in- und ausländischen Unternehmen mit Schwergewicht EU-Raum, insbesondere in Luxemburg;
- die Errichtung und Betreibung von Zweigniederlassungen im In- und Ausland.

Ausserdem ist die Gesellschaft befugt, alle jene Geschäfte zu betreiben und Massnahmen zu ergreifen die geeignet sind den Gesellschaftszweck der Gesellschaft zu fördern, insbesondere:

- a) der Ankauf von Liegenschaften im gesamten EU-Raum sowie die Erschliessung der entsprechenden Liegenschaften;
- b) die Vergabe von Aufträgen an gewerblich befugte Unternehmer zur Einrichtung von Betriebs- und Wohngebäuden im gesamten EU-Raum;
- c) die Betreuung, Veräusserung, Vermietung und Verpachtung von Liegenschaften und Objekten im gesamten EU-Raum.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierunddreissigtausend Euro (34.000,- EUR), aufgeteilt in dreihundertvierzig (340) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 32.817), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von vierunddreissigtausend Euro (34.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Komparentin, vertreten wie hiervoor erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

2.- Zur Geschäftsführerin wird ernannt:

- Frau Astrid Helene Guth, Geschäftsfrau, geboren in Wörgl, (Österreich), am 6. Januar 1974, wohnhaft in A-6351 Scheffau, 213, (Österreich).

3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Düdelingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. Diderrich, F. Molitor.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2004, vol. 525, fol. 82, case 9. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 4. Februar 2004.

J. Seckler.

(012912.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ST GERMAIN IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 58.725.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Marina Lytchaguina, Monsieur Kirill Levshov et Monsieur Frédérique Colin, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012766.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

HEDACH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

H. R. Luxemburg B 98.749.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Alfred Heck, Schreiner und Zimmermann, geboren in Bütgenbach (Belgien), am 23. März 1955, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, 11, Zum Hühnermarkt (Belgien).

hier vertreten durch Herrn Werner Müsch, Steuerberater, wohnhaft zu Recht (Belgien), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HEDACH gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf, die Ein- und Ausfuhr, sowie die Be- und Verarbeitung von jeglichen Holzarten, sowie deren Derivaten und Zusatzprodukten;

- die Errichtung von Trockenanlagen jeglicher Art;

- sämtliche Tätigkeiten im allgemeinen Rahmen der Bauschreinerei, der Dachanfertigung, sowie der Aussen- und Inneneinrichtungen;

- die Ausführung von Transporten in diesen Bereichen;

- die Vermittlung von Arbeitskräften in diesen Bereichen.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Alfred Heck, Schreiner und Zimmermann, geboren in Bütgenbach (Belgien), am 23. März 1955, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, 11, Zum Hühnermarkt (Belgien), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, Maison 150.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
- Herr Alfred Heck, Schreiner und Zimmermann, geboren in Bütgenbach (Belgien), am 23. März 1955, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, 11, Zum Hühnermarkt (Belgien).
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: W. Müsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2004, vol. 525, fol. 78, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Februar 2004.

J. Seckler.

(012913.3/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.134.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration du 30 janvier 2004 que:

Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Roberto Franchina, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012795.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

DTZ WISSINGER TIE LEUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 52.634.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DTZ WISSINGER TIE LEUNG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Howald, 37, rue des Scillas, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.634, constituée suivant acte reçu le 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 621 du 6 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'exercice social de la société (du 1^{er} janvier 2003 au 30 avril 2003, puis du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004).

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'exercice social qui commencera désormais le premier mai et se terminera le trente avril. L'année sociale ayant commencé le premier janvier 2003 s'est achevée le trente avril 2003.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 17. Année sociale.L'année sociale commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 17, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012992.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

INTERNATIONAL PATENT DEVELOPMENT AND TRADE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 96.669.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 janvier 2004

Les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Madame Denise Vervaeet de ses fonctions d'administrateur et appellent en remplacement Monsieur Alfred Degen, administrateur de société, 46, Steinenring, CH-4020 Basel, qui terminera le mandat en cours.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012762.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CHAMP I USA LUX AUSTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.795.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CHAMP I USA MASTER LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, Jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being installed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is CHAMP I USA LUX AUSTAR, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager and in case of plurality of managers by the board of managers of the Company.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager and in case of plurality of managers by the board of managers of the Company should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound (1) by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of a type A manager for all acts within the bounds laid down by its purposes or by the Law and, (2) by the sole signature of a type B manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law up to an amount of EUR 1,000.- (one thousand Euros) unless otherwise authorized by the type A manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one hour in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last Thursday of June, if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of December 31st, the manager and in case of plurality of managers by the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager and in case of plurality of managers by the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general

meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st 2003.

Payment - Contributions

CHAMP I USA MASTER LLC, prenamed, subscribes to 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), representing the entire share capital of the Company.

The shareholder declares and acknowledges that the share subscribed has been fully paid up through a contribution in kind.

Description of the contribution

The contribution made CHAMP I USA MASTER LLC against the issuance of 1 (one) share of the Company is composed of 2,163,884 (two million one hundred sixty-three thousand eight hundred and eighty-four) shares without nominal value, of CHAMP AUSTAR S.P.R.L., a Belgian limited liability company (registration number: R. C. Bruxelles 0476775685) having its registered office at avenue de Cortenbergh 75, 1000 Bruxelles, Belgique, (the «Shares»), this contribution being valued at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Evaluation

The contribution in kind of the Shares is valued at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Such contribution has been valued by CHAMP I USA MASTER LLC pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the shareholders register of CHAMP AUSTAR S.P.R.L. attesting the current number of shares contributed and the current ownership by CHAMP I USA MASTER LLC of the Shares.

Therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now at the disposal of the Company.

Effective implementation of the contribution

CHAMP I USA MASTER LLC, founder and contributor, here represented as stated here above, declares that:

- the Shares are in registered form and is fully paid up;
- CHAMP I USA MASTER LLC is the due owner of the Shares;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Shares be transferred to him;
- the Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Shares are legally and conventionally freely transferable, with all the rights attached thereto;
- CHAMP AUSTAR S.P.R.L., the Shares of which is contributed, is duly created and validly existing under the laws of Belgium;

- in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in the United States of America and Belgium; and

- CHAMP AUSTAR S.P.R.L. is not involved in court proceedings for the purpose of bankruptcy, liquidation, winding-up of transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to CHAMP I USA MASTER LLC at the date hereof, which could lead to such court proceedings.

The total value of the contribution in kind made by CHAMP I USA MASTER LLC to the Company amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) and is allocated as follows:

- EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to the share capital.

Statement of contribution value

Thereupon, CHAMP I USA MASTER LLC, founder of the Company and represented as here above stated, requires the notary to act as follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its liability, legally engaged as founder of the Company, CHAMP I USA MASTER LLC, by reason of the here above described contribution in kind, its valuation, the effective transfer of the Shares, confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Management: are appointed for an undetermined duration:

a) as type A manager

- CHAMP I USA MASTER LLC, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA.

b) as type B manager:

- Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Company shall be bound (1) by the sole signature of a type A manager for all acts within the bounds laid down by its purposes or by the Law and (2) by the sole signature of a type B manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law up to an amount of EUR 1,000.- (one thousand euros) unless otherwise authorized by the type A manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CHAMP I USA MASTER LLC, une société constituée au Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Willmington, DE-19808 Delaware, USA.

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, dont l'adresse professionnelle est L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera CHAMP I USA LUX AUSTAR, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de

toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant et en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance de la Société, le cas échéant, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, (le cas échéant).

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La gérance de la Société est constituée d'au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés comme gérant de type A ou de type B. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société. Le gérant unique a, par sa seule signature, tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, (le cas échéant), seront de la compétence des gérants.

La Société sera liée (1) par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un gérant de type A pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou par la Loi et, (2) par la seule signature d'un gérant de type B pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou dans la Loi pour un montant jusqu'à 1.000,- EUR (mille euros) sauf autorisation donnée par le gérant de type A.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de son/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins une heure avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque manager.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque administrateur.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jeudi du mois de juin, si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant et en cas de pluralité d'associés par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, le 31 décembre, le gérant et en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le gérant et en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou à la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, supportant personnellement le paiement de tous ses actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

CHAMP I USA MASTER LLC, prénommé, souscrit à 1 (une) part sociale avec une valeur nominale de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société.

L'associé déclare et reconnaît que la part sociale souscrite a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par CHAMP I USA Master LLC, en échange de l'émission de 1 (une) part sociale de la Société se compose de 2.163.884 (deux millions cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatre) parts sociales sans valeur nominale de CHAMP AUSTAR S.P.R.L., une société belge (immatriculée au R. C. Bruxelles 0476775685) ayant son siège social 75, Avenue de Cortenberg, 1000 Bruxelles, Belgique (les «Parts»), cet apport étant évalué à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature des Parts est évaluée à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Cet apport a été évalué par CHAMP I USA MASTER LLC conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par une copie du registre d'actionnaires de CHAMP AUSTAR S.P.R.L. attestant le nombre de parts sociales apportées et leur détention actuelle par CHAMP I USA MASTER LLC des Parts.

Ainsi, le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est maintenant à la disposition de la Société.

Réalisation effective de l'apport

CHAMP I USA MASTER LLC, fondateur et apporteur, ici représenté, déclare que:

- les Parts sont nominatives et entièrement libérées;
- CHAMP I USA MASTER LLC est le propriétaire des Parts;
- les Parts sont libres de toute charge, option, obligation ou de tout droit d'un tiers;
- les Parts ne font l'objet d'aucun contentieux;
- les Parts sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- CHAMP AUSTAR S.P.R.L., dont les Parts sont apportées, sont dûment créées, et existent valablement;
- les formalités seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement le transfert des Parts et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers, et ce, aux États-Unis et en Belgique; et
- CHAMP AUSTAR S.P.R.L. n'est pas engagée dans une action judiciaire en cessation de paiements, liquidation, redressement ou transfert d'actif vers les créanciers, et il n'existe aucun fait ou circonstance connu de CHAMP I USA MASTER LLC à cette date, qui pourraient mener à une telle action en justice.

La valeur totale de l'apport fait par CHAMP I USA MASTER LLC à la Société s'élève à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) et est affectée comme suit:

- 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) au capital social.

Rapport d'évaluation

Après quoi, CHAMP I USA MASTER LLC, fondateur, représenté tel qu'indiqué ci avant, demande au notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la Société, CHAMP I USA MASTER LLC, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, CHAMP I USA MASTER LLC marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert des Parts, et confirme la validité de la souscription et de la libération de la Part.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à deux mille euros.

Résolution de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

a) Comme gérant de type A

- CHAMP I USA MASTER LLC, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA.

b) Comme gérant de type B

- Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société sera liée par la seule signature d'un gérant de type A pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou par la Loi, par la seule signature d'un gérant de type B pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou dans la Loi pour un montant jusqu'à 1.000,- EUR (mille euros) et par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B pour tout engagement dont le montant excède 1.000,- EUR (mille euros).

Conformément à l'article douze des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe des gérants pour tous les actes de la vie sociale et imposées par la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013326.3/211/574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.245.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 juin 2003 que:

- Monsieur Pascal D. Brugger, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Antonio Matiello, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;

- Monsieur Aldo Bonaldi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 juillet 2003 que:

- Monsieur Pascal D. Brugger, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Antonio Matiello, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;

- Monsieur Aldo Bonaldi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02352. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013502.3/534/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CHAMONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

R. C. Luxembourg B 32.568.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2004, réf. DSO-AM00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(012714.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ABIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.617.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2003 et de la décision du Conseil d'Administration de la société ABIRA HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Sont acceptées la résignation et la décharge de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateurs pour la période du 19 décembre 2002 jusqu'à la date de l'Assemblée Ordinaire.

2. Sont acceptées la résignation et la décharge de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme Administrateur-Délégué pour la période du 19 décembre jusqu'à la date de l'Assemblée Ordinaire.

3. Est acceptée la nomination comme Administrateurs:

- Serge Krancenblum
- Marc Limpens
- LOUV, S.à r.l. de droit Luxembourgeois
- Jeffrey A Sacks

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4. Désignation de SGG S.A. comme étant responsable de la finalisation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

5. Sont acceptées la décharge et la résignation de FISOGEST S.A. comme Commissaire aux Comptes de la période du 19 décembre jusqu'à la date de l'Assemblée Ordinaire.

6. Est acceptée la nomination de FIN-CONTRÔLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

7. Le siège social est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

8. Acceptation de la résiliation du «Management Agreement» du 27 mars 1996 conclu entre ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. et la société ABIRA HOLDING S.A.

9. Est acceptée la nomination de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant responsable de l'enregistrement de la notification après l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABIRA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00547. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013231.3/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

PUBLILATINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 53.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer l'assemblée générale décide de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration Monsieur Egon Seywert pour une période d'un an.

Composition du conseil d'administration

- 1) Monsieur Jos Jentgen, président.
- 2) Monsieur Jean Vanolst, membre.
- 3) Monsieur Luis Barreira, membre.
- 4) Monsieur Robert Elvinger, membre.
- 5) Monsieur Patrick Ludovicy, membre.
- 6) Monsieur Egon Seywert, membre.

Les mandats des autres administrateurs sont renouvelés pour une période d'un an.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprise la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2003.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012843.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

N.A.S. AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 11, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.712.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013250.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

N.A.S. AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 11, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

N.A.S. AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 11, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013245.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

N.A.S. AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 11, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013241.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ARCIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Brabant.

R. C. Luxembourg B 83.932.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012799.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

INTER COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 25.538.

Extraits des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires du 8 mai 2001 et du 16 mai 2003

L'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001 donne décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Frank Wagner, pour l'exercice de son mandat et décide de réduire le nombre des administrateurs de 7 à 6.

L'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2003 ratifie la nomination de Monsieur Egon Seywert comme membre du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour extrait conforme

A. Schreurs

Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012846.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

AMBULANCES *24*, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.
R. C. Luxembourg B 67.092.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013247.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

AMBULANCES *24*, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.
R. C. Luxembourg B 67.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(013243.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 56.027.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par voie circulaire du 17 décembre 2003 que:

Madame Gabriele Dux, Part Time Finance and Accounting Manager, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue de Wormeldange a été cooptée administrateur en remplacement de Monsieur Emanuele Gatti, démissionnaire en tant qu'Administrateur et Vice-Président, avec effet rétroactif au 30 juin 2003. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012802.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LIBRAIRIES REUNIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 59.814.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveau Président Monsieur Charles Ruppert. Il finira le mandat de Monsieur Paul Zimmer qui viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Composition du conseil d'administration:

- 1) Monsieur Charles Ruppert, président
- 2) Monsieur François Faber, membre
- 3) Monsieur Egon Seywert, membre
- 4) Monsieur Jean-Paul Ternes, membre
- 5) Monsieur Léon Zeches, membre

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprise la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012857.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 janvier 2004, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour BLAQUE S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013256.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

DANTON C2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 93.308.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 6 novembre 2003

L'associé unique accepte, avec effet au 6 novembre 2003, la démission du poste de Gérant de:

- M. Frank Apollo, contrôleur financier, 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056-6118, USA.

L'associé unique nomme, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, au poste de Gérant:

- HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT, L.L.C., avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA.

- M. Godfrey Abel, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- M. François Bourgon, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT L.L.C., Monsieur Godfrey Abel et Monsieur François Bourgon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013069.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

JANS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 29.723.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Brouch, le 4 février 2004.

JANS TRADING

S. Jans

Associée-gérante

(012708.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

JANS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 29.723.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Brouch, le 4 février 2004.

JANS TRADING

S. Jans

Associée-gérante

(012709.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

JANS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 29.723.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Brouch, le 4 février 2004.

JANS TRADING

S. Jans

Associée-gérante

(012710.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

MFI MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2004.

H. Hellinckx.

(013084.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

NAMUR RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 27.110.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 novembre 2003, enregistrée à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06831, que:

le siège social de la société est transféré aux 24-28, rue Goethe, «Résidence Bourbon», L-1637 Luxembourg à partir du 17 novembre 2003.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(012798.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 40.890.

—
Auszug der Verwaltungsratssitzung vom 26. August 2003

Herr Prof. Dr. Andreas J.W. Goldschmidt scheidet zum 31. Dezember 2003 aus dem Vorstand der THIEL LOGISTIK AG, welcher mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut ist, aus.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 5. Januar 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012749.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.
H. R. Luxemburg B 40.890.

—
AUSZUG

Die Prokura, welche Herrn Volker Wentz laut Verwaltungsratsbeschluss vom 17. September 2002 gegeben wurde, ist mit sofortiger Wirkung widerrufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 8. Januar 2004.

THIEL LOGISTIK AG

Dr. K. Eierhoff / M. Löffler

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012751.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CAMCA LUX FINANCE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxemburg B 58.595.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 23 décembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Serge Pineau en date du 6 novembre 2003 et de Monsieur Patrick Louarn en date du 20 novembre 2003;

- d'accepter la cooptation de Monsieur Maurice Hadida en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Patrick Louarn, démissionnaire, avec effet au 20 novembre 2003 (sujet à l'approbation de la CSSF).

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012902.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FUTURE IDEAS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxemburg B 86.357.

—
Par la présente SOFICODEC, S.à r.l. dénonce le siège social de la société avec effet au 23 janvier 2004.

Le 23 janvier 2004.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012821.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ARIEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.271.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012832.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ARIEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.271.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 13 janvier 2003:

- les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés pour une période d'un an, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur Cyril K. Edwards, Company Director, 6 Stoughton Close, Oadby, Leicestershire, Royaume-Uni,
- Madame Mary Reffin, Company Director, 18 Stonehill Court, Great Glen, Leicester LE8 9EN, Royaume-Uni,
- Monsieur D.E. Humphreys, 7 Broxfield Road, Oadby, Leicester LE2 5WJ, Royaume-Uni.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012837.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Extrait du procès-verbal de réunion du conseil de gérance du 8 octobre 2003

Résolutions

Ad 4. Nominations statutaires.

Le conseil décide de coopter comme nouveaux membres Monsieur Charles Ruppert, directeur général, demeurant à Niederdonven et Monsieur Léon Zeches, directeur, demeurant à Luxembourg pour continuer les mandats des membres démissionnaires, Monsieur Paul Zimmer et Monsieur Jos Jentgen.

Le conseil confirme la nomination de Monsieur Thyès, consultant média, demeurant à Luxembourg, au poste de directeur qu'il occupe depuis le 1^{er} septembre 2003.

Le conseil de gérance décide de nommer Monsieur Freddy G. Thyès comme gérant journalier et membre du conseil de gérance en remplacement de Monsieur Frank Zeimet, démissionnaire.

Les mandats de Monsieur Freddy G. Thyès prennent fin à l'assemblée générale en 2006.

Le conseil décide de nommer la société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme commissaire aux comptes en lieu et place du commissaire démissionnaire, Monsieur Egon Seywert. Monsieur Seywert est nommé secrétaire du conseil de gérance.

Ces décisions sont soumises à la ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour le Conseil de Gérance

L. Weyer

Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012860.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GERMIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2003 tenue au siège social

1. L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

Mme Patricia Jupille est élue définitivement administrateur, elle reprendra le mandat de son prédécesseur.

2. L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes ABILFIDA S.A. avec effet au 2 janvier 2002, et nomme en son remplacement la société TOWERBEND LIMITED.

3. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M. Giovanni Ghezzi et Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour GERMIN INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012859.3/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FINHOTEL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.979.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(012865.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FUTURE IDEAS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 86.357.

INVEST CONTROL, S.à r.l. informe par la présente de sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet au 23 janvier 2004.

Le 23 janvier 2004.

INVEST CONTROL, S.à r.l.

E. Wirtz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012826.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

WESTINPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.014.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2003 que, Monsieur Manuel Lentz, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Mademoiselle Martine Gillardin, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012830.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LB1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.607.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2003, enregistré à Mersch, le 11 décembre 2003, vol. 426, fol. 15, case 3, que la société anonyme LB1 S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 19 juillet 2001, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions sans valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme LB1 S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(012842.3/242/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

NOVAMEX, PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.475.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 août 2003

L'an 2003, le 18 août, le conseil d'administration de NOVAMEX PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A. (ci-près «la Société») a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Il a été résolu de transférer le siège social de la Société au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 août 2003.

G. Mascioni / C. Vidoli-Manzini / L. Cogliati

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013259.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MG3 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.951.

—
Avec effet au 22 décembre 2003, la société INTERTRUST DOM S.A., 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé le domicile de la société anonyme MG3 S.A.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour MG3 S.A.

INTERTRUST DOM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013260.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MIDI INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.990.

—
Avec effet au 22 décembre 2003, la société INTERTRUST DOM S.A., 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé le domicile de la société anonyme MIDI INVEST S.A.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour MIDI INVEST S.A.

INTERTRUST DOM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013262.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ESTATE 99 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.554.

—
DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation ESTATE 99 HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 29 décembre 2003 a donné décharge au Liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pendant cinq ans.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour ESTATE 99 HOLDING S.A. liquidée
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
A. Galassi / C. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013292.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

REDIC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 86.048.

—
Extrait de la résolution des gérants prise le 29 octobre 2003

Les gérants ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour REDIC
Signature
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013410.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SIQUEROS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.197.

—
Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont pris fin statutairement le 9 décembre 2003.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

P. Vansant.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AM01260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013532.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

IUS ET LIBERTAS HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 53.891.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 12. Januar 2004

1. Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

2. Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Jürgen Vollmer, Pilot, wohnhaft in E-29600 Marbella
- Frau Viviane Van Genechten, Sekretärin, wohnhaft in Gibraltar
- Frau Jill De Loose, Kauffrau, wohnhaft in B-2100 Deurne

treten mit sofortiger Wirkung von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder zurück. Ihnen wird hiermit vollständige Entlastung erteilt.

3. Beschluss

Als neue Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit sofortiger Wirkung ernannt:

- Frau Fortuna Abecassis, Kauffrau, wohnhaft in Sonseca (Spanien)
- Herr Ronald Weber, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg (Luxemburg)
- Herr Romain Bontemps, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg (Luxemburg)

4. Beschluss

Der bestehende Prüfungskommissar wird ersetzt durch die ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

5. Beschluss

Dem bisherigen Prüfungskommissar wird für die Ausübung seines Mandates Entlastung erteilt.

Luxemburg, 5. Februar 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013453.3/592/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2-10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 71.566.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 19 janvier 2004 à Luxembourg

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
2-10, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013567.3/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CHRIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	34.199,86 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 1.709,99 EUR
- Report à nouveau	32.489,87 EUR

Organes sociaux

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg, 16, rue Tony Neuman,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est réélue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Madame Josée Badde-Woltz, comptable, demeurant à Fentange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 février 2004.

Signature.

(012963.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SARYA ENTERTAINMENT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 98.754.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher Letzterer Depositar der Urkunde verbleibt;

Ist erschienen:

Herr Sasha Kahana, Musikmanager, geboren in Vilna, (Litauen), am 10. Juni 1948, wohnhaft in D-81925 München, Pfliegerbauerstrasse 10, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Fräulein Carole Cahen, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SARYA ENTERTAINMENT gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Sasha Kahana, Musikmanager, wohnhaft in D-81925 München, Pfliegerbauerstrasse 10, (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschaftern oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschaftern, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschaftern beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Kompargenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Kompargent, vertreten wie hiervor erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Sasha Kahana, Musikmanager, geboren in Vilna, (Litauen), am 10. Juni 1948, wohnhaft in D-81925 München, Pflegerbauerstrasse 10, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Cahen, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2004, vol. 525, fol. 83, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Februar 2004.

J. Seckler.

(012918.3/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EURO-MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Nennig.

R. C. Luxembourg B 30.051.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012884.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EURO-MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Nennig.

R. C. Luxembourg B 30.051.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.818.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C 621 du 1^{er} septembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis Kessler, prénommée;

- en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C 888 du 9 décembre 1998 et,

- en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C 422 du 8 juin 1999,

dont le capital social est converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 28 juin 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 255 du 10 avril 2001,

dont le capital social de la société est fixé à quatre cent treize mille cent soixante-cinq euros et cinquante-deux cents (413.165,52) représenté par huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 28 janvier 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004, vol. 894, fol. 72, case 1, que la société anonyme dénommée SERAMA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 64.818, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2004.

F. Kessler.

(013070.3/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.076.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AN01101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012896.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.076.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 26 novembre 2003 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, nonobstant les dispositions contraires des statuts;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Madame Catherine Koch,

Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour ALCANTARA ENGINEERING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012893.3/1005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FEGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.560.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEGO S.A., avec siège social à L-6833 Biver, 20, Neie Wée,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 66.560,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 904 du 15 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 327 du 4 mai 2001.

La séance est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 2, Haaptstrooss.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de la valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (€ 61.973,38) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de L-6883 Biver, 20, Neie Wée à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts.

2) Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-6833 Biver, 20, Neie Wée à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Suite à cette décision, la première phrase de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. 1^{ère} phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les mandats des administrateurs venant à échéance à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice deux mille trois, savoir:

- Monsieur Joseph Hellers, employé privé, demeurant à L-5434 Niederdonven, 33, rue de la Moselle;

- Monsieur Pitt Mergen, employé privé, demeurant à L-6211 Consdorf, 9, rue Kuelscheier;

- Madame Maggy Schosseler, employée privée, demeurant à Niederdonven, L-5434 Niederdonven, 33, rue de la Moselle,

sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice deux mille trois, savoir:

- Madame Marie-Josée Dupont, employée privée, demeurant à L-6230 Bech, 9A, leweschtgaass, est prorogé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Linden, S. D. C. Conde, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2004, vol. 894, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

F. Kessler.

(013074.3/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FEGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.560.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004.

F. Kessler.

(013075.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.227.

Constituée suivant acte reçu par M^e Frank Molitor, notaire de résidence à L-Mondorf-les-Bains, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 413 du 10 septembre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue au siège social en date du 27 octobre 2003 qu'ont été nommés pour une période d'une année:

aux postes d'administrateurs

- M. Didier Lorrain, expert-comptable, demeurant professionnellement à F-Metz.
 - M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.
 - M. Michel Colleony, expert-comptable, demeurant professionnellement à F-Rombas.
- Messieurs Jean Faber et Didier Lorrain ont été nommés administrateurs-délégués.

au poste de commissaire aux comptes

Mme Véronique Simonin-Schneider, expert-comptable, demeurant professionnellement à F-Metz.
Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour la société EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013102.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GHOST P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.187.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 461 du 20 juin 2001.

Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GHOST P.C. S.A., tenue au siège social en date du 10 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2002:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur Mario Fiume, COSTALIN Ltd et BOLDER TRADE Ltd, ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 28.162,05 est affecté comme suit:

- Réserve légale	1.400,- EUR
- Report à nouveau	26.762,05 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GHOST P.C. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013110.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SANGSTAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 16.980,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.390.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 25 novembre 2003:

- la démission de ses fonctions de gérant A de Monsieur Steve Dance a été acceptée avec effet au 28 novembre 2003. Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à cette date;
- la démission de ses fonctions de gérant B de Monsieur Carl Speecke a été acceptée avec effet au 28 novembre 2003. Décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à cette date;
- la nomination aux fonctions de gérant A, pour une durée indéterminée et avec effet au 28 novembre 2003, de Monsieur Michael Stephen Wyzga, Financial Director, né le 11 mars 1955 à Pawtucket, USA, demeurant au 14 Stewart Street, Hopkinton MA 01748, USA;
- la nomination aux fonctions de gérant A, pour une durée indéterminée et avec effet au 28 novembre 2003, de Monsieur Willem Rutger Lens, Finance Controller, né le 13 février 1950 à The Hague, Holland, demeurant au 42 Prinsevinckenperk, 2585 HM The Hague, Holland;
- la nomination aux fonctions de gérant A, pour une durée indéterminée et avec effet au 28 novembre 2003, de Monsieur Philippe Van Holle, Sales and Marketing Director, né le 1^{er} novembre 1954 à Gent, Belgique, demeurant au 22, rue Haute, 1380 Lasne, Belgique;
- la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de la catégorie A et d'un gérant de la catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SANGSTAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013214.3/029/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CRJ AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 84.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CRJ AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 35.000,- EUR.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 84.858.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 26 janvier 2004, a renouvelé les mandats de tous les gérants pour une durée indéterminée.

Signatures de catégorie A:

- Monsieur Richard Cederquist, demeurant à Billdal (Suède);

Signatures de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012943.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GRESHAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.833.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 564 du 22 juillet 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 398 du 31 mai 2001.

—
Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GRESHAM HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 27 novembre 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 30 septembre 2003.

1. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jürgen Fischer, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 30 septembre 2003.

3. La perte de l'exercice de EUR 26.811,76 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRESHAM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013115.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

MFI-MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.036.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Genève, le 13 janvier 2004.

Signature.

(012899.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ICI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.371.

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Bernard Rihm, comptable, demeurant à F-57530 Ogy, 4bis, rue Principale, agissant comme gérant de la société à responsabilité limitée ICI CONSULTING, S.à r.l., (RC B n° 83.371) avec siège à L-8081 Bertrange, constituée suivant acte notarié du 3 août 2001, publié au Mémorial C n° 120 du 23 janvier 2002.

Lequel comparant a déclaré au notaire d'acter le transfert du siège de L-8081 Bertrange, 105, route de Mamer à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, et la modification afférente de la première phrase de l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Frais

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Rihm, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2004, vol. 894, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 janvier 2004.

G. d'Huart.

(012958.3/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GO-SOFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 83A, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 98.794.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

- 1.- Dame Ursula Gorbauch-Schichtel, Kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-Igel, Zum Hausenborn 3.
- 2.- Fraülein Eva Gorbauch, Diplom Betriebswirtin, wohnhaft in D-52457 Aldenhoven, Pestalozziring n° 47.

Die Erschienenen erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den amtierenden Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer.

Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beratung bei der Entwicklung, Wartung und dem Einsatz von Anwendungssoftware.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land errichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen GO-SOFT, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Dame Ursula Gorbauch-Schichtel, vorbenannt.	99
2) Fraülein Eva Gorbauch, vorbenannt.	1
Total: hundert Anteile	<u>100</u>

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Uebertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2004.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche des Inventar zusammenfasst, ausgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf siebenhundertfünfzig euro (745,- EUR) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Fraülein Eva Gorbauch, vorgeannt, ernannt.
- 2.- Zum administrativen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Dame Ursula Gorbauch-Schichtel, vorgeannt, ernannt.
- 3.- In allen Geschäften, sind die Unterschriften der beiden vorgeannten Geschäftsführer der Gesellschaft erforderlich.
- 4.- Der Gesellschaftssitz ist in L-8077 Bertrange, 83A, route de Luxembourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengennante Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Diese Niederschrift wurde den Erschienenen von dem Notar vorgelesen, von ihnen genehmigt und von ihnen und dem Notar eigenhändig wie folgt unterschrieben.

Gezeichnet: U. Gorbauch-Schichtel, E. Gorbauch, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004, vol. 894, fol. 59, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2004.

A. Biel.

(013321.3/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

3P AUTOMATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

H. R. Luxemburg B 98.755.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

- 1.- Herr Paul Anke, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Uhlandstrasse 9, (Bundesrepublik Deutschland).
- 2.- Herr Carsten Meier, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-32429 Minden, Bergkirchener Strasse 66, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung 3P AUTOMATION S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Alzingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Hesperingen verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Lieferung, Montage und Inbetriebnahme von Netzwerken der Prozesstechnik der Verfahrens- und Kraftwerkstechnik, Ergänzungen und Erweiterung bestehender Anlagen, Wartung und

Instandhaltung von Anlagen der Verfahrens- und Kraftwerkstechnik, Planung und Konfiguration von Leitsystemen der Verfahrens- und Kraftwerkstechnik.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten ausschließlich auf den Namen der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Falls ein Aktionär einem Dritten seine Aktien zu veräussern beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies durch eingeschriebenen Brief mitteilen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- den Namen und die Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Der Verwaltungsrat muss binnen 30 Tagen nach Erhalt der Verkaufabsicht, diese an alle Aktionäre weiterleiten, dies mittels Einschreibebrief.

Die bestehenden Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zum Verkauf angebotenen Aktien.

Der Beschluss des Aktionärs von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen muss binnen dreissig Tagen, vermittels Einschreibebrief, dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden.

Der Marktwert dieser unter Aktionären zu veräussernden Aktien wird festgelegt durch einen Steuerberater, welcher durch gemeinsamen Beschluss des Zedenten und des Erwerbers bestimmt werden.

Im Falle von Unstimmigkeit bestimmt der Zedent und der Erwerber je einen Gutachter; ein dritter Gutachter wird durch das für den Gesellschaftssitz zuständige Handelsgericht bestimmt und zwar durch die betreibende Partei. Der Steuerberater erstattet seinen Bericht über die Festlegung des Marktwertes innerhalb eines Monats vom Tage seiner Bestimmung an gerechnet.

Der Steuerberater hat Zugang zu allen Büchern und Dokumenten der Gesellschaft welche ihm zur guten Ausführung seiner Mission unentbehrlich erscheinen.

Der Kaufpreis der zu veräussernden Aktien ist binnen sechs Monaten zu zahlen.

Im Falle wo mehrere Aktionäre an der Übernahme der Aktien interessiert sind, können die zum Verkauf angebotenen Aktien, im Verhältnis zu den Aktien welche die Aktionäre schon in der Gesellschaft besitzen, von ihnen gekauft werden. Die vorgenannte Anordnung wäre ebenfalls anwendbar bei einer Übertragung von Aktien im Todesfall.

Wenn ein Aktionär nicht in der vorerwähnten Frist geantwortet hat, wird angenommen dass er auf sein Vorkaufsrecht verzichtet hat.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den anderen Aktionären übernommen werden, können sie der in der an den Verwaltungsrat gemachten Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Bis zu einem Betrag von 15.000,- EUR wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten, ist die Kollektivunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Samstag des Monats April um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Paul Anke, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Umlandstrasse 9, (Bundesrepublik Deutschland), Zweitausendzweihundert Aktien	2.200
2.- Herr Carsten Meier, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-32429 Minden, Bergkirchener Strasse 66, (Bundesrepublik Deutschland), Zweitausendachthundert Aktien	2.800
Total: Fünftausend Aktien	5.000

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Rolf Lanzendörfer, Elektrotechniker, geboren in Düsseldorf, (Bundesrepublik Deutschland), am 16. März 1946, wohnhaft in D-65248 Rüsselsheim, Walter-Flex-Strasse 36, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Carsten Meier, Dipl.-Ing., geboren in Lübbecke, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Juni 1960, wohnhaft in D-32429 Minden, Bergkirchener Strasse 66, (Bundesrepublik Deutschland);
 - c) Herr Paul Anke, Dipl.-Ing., geboren in Beverungen, (Bundesrepublik Deutschland), am 13. August 1961, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Umlandstrasse 9, (Bundesrepublik Deutschland).

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft GEFCO S.A., mit Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 44.091).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Carsten Meier, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft, bis zu einem Betrag von 15.000,- EUR, durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: P. Anke, C. Meier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2004, vol. 525, fol. 85, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Februar 2004.

J. Seckler.

(012919.3/231/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

STUDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 81.345.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 920 du 25 octobre 2001.

Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société STUDOR S.A., tenue au siège social en date du 10 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2002:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur Franz Arnold, Monsieur Jürgen Fischer et COSTALIN Ltd, ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 9.322,52 est affecté comme suit:

Réserve légale	466,13 EUR
Report à nouveau	8.856,39 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STUDOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013116.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.